

La présente décision
affichée le 04 novembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA,
Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn
GARCONNET .

Absents : (38)

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER,
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe
MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain
BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET

Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD

Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER

Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Durée d'amortissement sur le Budget annexe Smart Val de Loire

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Le Conseil syndical a validé la création du Budget annexe Smart Val de Loire.

Il convient désormais d'établir les durées d'amortissement de ce budget annexe.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les durées de vie des biens objets des durées d'amortissement listées ci-dessous,

Considérant que la méthode de calcul des dotations aux amortissements retenue est la méthode linéaire. Par simplification, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Les durées d'amortissement des équipements du SMO sont approuvées telles que suit :

Biens	Durée d'amortissement
Mobilier	10 ans
Voitures, camions, véhicules industriels	8 ans
Études et frais d'insertion	5 ans
Logiciels professionnels et bases de données	5 ans
Matériel informatique et bureautique (serveurs)	5 ans
Logiciels bureautiques et divers	3 ans
Investissements d'une valeur inférieure à 500 €	1 an

Article 2 : Les subventions reçues seront amorties sur la même durée que celle des investissements qu'elles contribuent à financer.

Article 3 : Les biens d'une valeur inférieure à 500 € seront amortis sur une année.

Article 4 : L'amortissement des immobilisations sera linéaire.

Article 5 : Le Conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.